



Croisière

" A travers la Hollande authentique "
à bord du MS Victor Hugo

du 20 au 24 Avril 2011



**AMSTERDAM - OUDE WETERING - GOUDA -
ROTTERDAM - AMSTERDAM**

Les excursions proposées par Croisieurope ont été spécialement adaptées pour l'UTAN

PROGRAMME

20/4 : AMSTERDAM

Départ de Namur. Arrivée à Amsterdam pour le repas de midi (inclus hors boisson) . **Visite guidée du musée de l'Hermitage**, antenne du très célèbre musée de Saint-Pétersbourg. Embarquement vers 17h30. Installation dans votre cabine. Présentation de l'équipage et cocktail de bienvenue. Dîner. **Départ pour une balade nocturne sur les canaux.** Escale de nuit.



jusqu'à **Oude Wetering**. Dîner à bord. Après le dîner vous disposerez de temps libre. Escale de nuit.

21/4 : AMSTERDAM - OUDE WETERING

Petit déjeuner buffet à bord. Matinée consacrée à la **visite guidée d'Amsterdam et de son musée historique**. Nous découvrirons et comprendrons ainsi le développement de la ville . Nous terminerons pas une ballade à pied dans le célèbre quartier du "**Jordaan**". Déjeuner à bord. L'après-midi, départ du bateau à travers la ville pour rejoindre l'un des nombreux canaux qui vous permettra d'effectuer une croisière à travers la Hollande profonde

Points forts

BOISSONS INCLUSES aux repas à bord
vin, eau, bière, jus de fruits et 1 café

◆
Découvrez les canaux typiques de la Hollande

◆
Une invitation à la découverte des traditions et de l'authenticité hollandais

22/4 : OUDE WETERING -GOUDA

Petit déjeuner buffet au restaurant. Départ en autocar pour la **visite guidée du magnifique parc floral de Keukenhof** (ouvert du 17 mars au 15 mai). Vous découvrirez un aménagement harmonieux de parterres de bulbes : tulipes, narcisses, jacinthes au milieu d'arbres centenaires. Déjeuner à bord vers 12h. Départ en direction de **Gouda**, situé au confluent de l'**Ijssel** et du **Gouwe** dont elle tire son nom. **Gouda** était autrefois un centre drapier important et un port actif. La ville doit sa renommée au célèbre fromage rond et jaune connu dans le monde entier. Découverte de **Gouda** en compagnie de notre animatrice (avant ou après le dîner en fonction de l'heure d'arrivée). Escale de nuit.



23/4 : GOUDA - ROTTERDAM

Petit déjeuner buffet à bord. Navigation en direction de **Rotterdam** que nous atteindrons vers 12h. Déjeuner à bord. Départ pour un **tour de ville panoramique** en autocar et continuation vers **Delft** rendue célèbre grâce au peintre Vermeer et aux faïenceries. Retour à bord à **Rotterdam**. Dîner et soirée de Gala.



24/4 : ROTTERDAM - AMSTERDAM

Matinée de navigation. Petit déjeuner en croisière. Nous remonterons le **Lek** jusqu'à la hauteur de l'écluse de **Tiel** où nous rejoindrons le canal et atteindrons **Amsterdam** vers 14h. Déjeuner à bord. Fin de cette belle croisière en **Hollande et** retour en car vers Namur

CONDITIONS

Ce prix comprend :

- Le transport A/R au départ de Namur,
- Le repas de midi du premier jour en restaurant (boissons non comprises)
- La croisière en pension complète du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour,
- Les excursions suivantes :
 - La visite de l'Hermitage,
 - La visite d'Amsterdam , du musée Historique et du quartier du Jordaan,
 - La ballade sur les canaux,
 - La visite guidée du Keukenhof,
 - La visite de Delft et de Rotterdam
- Les boissons incluses dans nos prix concernent uniquement l'eau, le vin, la bière, les jus de fruits à discrétion et un café servies par Croisieurope lors des repas pris à bord du bateau,
- Le logement en cabine double climatisée avec douche et WC,
- L'animation et l'assistance de l'hôtesse Croisieurope à bord,
- Le cocktail de bienvenue,
- La soirée de gala,
- Les taxes portuaires,
- L'encadrement par l'UTAN

Ce prix ne comprend pas :

les boissons prises au bar, celles figurant sur la carte des vins ainsi que les boissons prises pendant les repas lors des excursions ou des transferts,
les assurances voyages (annulation/assistance/rapatriement),
les dépenses personnelles.

Formalités :

carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité obligatoire.

Conditions d'annulation :

- plus de 60 jours avant le départ = 30€ par personne
- de 60 à 51 jours avant le départ = 40% du montant total
- de 50 à 30 jours avant le départ = 50% du montant total
- de 29 à 20 jours avant le départ = 60% du montant total
- de 19 à 3 jours avant le départ = 75% du montant total
- de 3 jours avant le départ = 100% du montant total

Assuré à partir de 30 personnes



Centre Universitaire du Troisième Age a.s.b.l.
61 rue de Bruxelles 5000 NAMUR.

HOLLANDE DU 20/04 AU 24/04/2011

	I° PASSAGER	2° PASSAGER
NOM		
PRENOM		
l et d naissance		
Nationalité		
n° carte ou PP		
Rue et n°		
CP et localité		
Tel ou GSM		
mail		
N° compte		

CABINES :
 SINGLE - PONT PRINCIPAL DOUBLE PONT PRINCIPAL DOUBLE PONT SUPERIEUR

Je partagerai ma chambre avec

La réservation n'est définitive que si l'acompte est versé et pour les doubles , que si la chambre est complète.

Je suis déjà couvert en ASSURANCE ASSISTANCE et je communique les infos à l'Utan
 CIE /
 n° POLICE

Je ne suis pas couvert et je désire souscrire
 ASSURANCE FULL OPTION : PRIX :..... € OUI / NON

Partie réservée à l'UTAN

	1° pers	2° pers	TOTAL
acompte			
Package excursions			
Ass. Full option.(facultative)			
solde			
divers			

Date	Ref

PRIX TOTAL€

COMPTE N° 800-2110972-39

DATE

SIGNATURE



ATTENTION!!

Avis aux personnes âgées de 75 ans et plus qui souhaitent voyager à l'étranger.

Veillez vérifier que votre carte d'identité porte bien une date d'échéance.

Si non, avant de partir, procurez-vous, au bureau de l'Etat civil de votre commune, une carte d'identité avec date d'échéance ou un passeport.

Vous éviterez ainsi de vous faire refouler à l'aéroport et d'hypothéquer votre voyage.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Une somme de 38.00 €, non remboursable, sera retenue pour frais de dossier, en cas de désistement.

Une assurance-assistance et rapatriement doit être contractée préalablement par chaque participant.

Le contrat né de ce fait est soumis à la convention internationale relative au contrat de voyage de 1973; articles 17 et 21.

article 17: Tout contrat conclu par l'intermédiaire de voyages, avec un organisateur de voyages ou avec des personnes qui fournissent des prestations isolées, est considéré comme ayant été conclu par le voyageur.

article 21: L'intermédiaire de voyages répond, comme de ses propres actes et omissions, des actes et omissions de ses préposés et représentants, lorsqu'ils agissent dans l'exercice de leurs fonctions.

L'U.T.A.N. n'agit que comme intermédiaire de voyages entre le voyageur et l'agence de voyages. Le mot "intermédiaire" est entendu tel que défini par l'article 1 de la convention internationale 1973. L'U.T.A.N. ne répond que des fautes commises dans l'exécution de ses obligations; cette faute étant appréciée eu égard aux devoirs qui incombent à un intermédiaire diligent (art. 21 de la convention). L'U.T.A.N. se charge de transmettre les informations de l'agence de voyages relativement aux destinations choisies, aux horaires, aux montants à payer, etc.. Dès que l'U.T.A.N. a versé à l'agence les sommes réclamées à titre d'acompte ou de solde, sa responsabilité financière se limite à fournir au voyageur la preuve que la somme a bien été versée à telle date à l'agence sur le numéro de compte prévu. La responsabilité financière de l'U.T.A.N. cesse d'être engagée dès l'instant où elle se dessaisit des sommes lui remises par le voyageur. Au cas où un problème ultérieur surgirait, il appartient au voyageur de s'adresser directement à l'agent de voyages. L'U.T.A.N. promettant son aide, à cet effet.